

# Règlement jeu concours

## Article 1 : OBJET

### REGLEMENT DU JEU « LE JACKPOT LOUBSOL »

La société LOUBSOL, société par actions simplifiée au capital social de 117 315 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 301 853 008 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaule à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) (ci après désignée « LOUBSOL »), organise, du 6 avril 2017 11h00 au 20 avril 2017 16h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE JACKPOT LOUBSOL » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par LOUBSOL.

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu. La participation de toute personne physique résidant dans les territoires communément regroupés sous l'appellation DROM-COM ou hors de la France métropolitaine ne pourra être prise en compte par LOUBSOL ou entraînera son annulation.

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) personne physique majeure par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email).

Il ne sera admis qu'1 (une) seule participation par jour, par personne physique majeure, pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de LOUBSOL et des autres sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, LOUBSOL se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par LOUBSOL et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

LOUBSOL se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

### Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : « <https://storage.googleapis.com/socialshaker-apps/prod/1489080605785421/rules-1489080605785421-1313-3.pdf?q=58e268f352f37> ».

Une copie du présent règlement du Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante :

#### LOUBSOL

Service marketing-communication Avenue du Général de Gaulle  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Pour participer au Jeu de manière effective, le participant internaute doit se connecter, à l'adresse URL suivante <http://shakr.cc/6v1m>, soit directement, soit via (i) la page Facebook LOUBSOL à l'adresse URL suivante <http://shakr.cc/6xw7>, (ii) la page Instagram LOUBSOL à l'adresse suivante [https://www.instagram.com/loubsol\\_officiel/?hl=fr](https://www.instagram.com/loubsol_officiel/?hl=fr).

Puis, le participant internaute doit cliquer sur l'onglet affichant la mention « Je participe ».

Par la suite, le participant internaute doit procéder à son inscription au Jeu en remplissant, son nom, son prénom, son adresse mail valide et accepter le règlement du Jeu, toutes ces informations sont obligatoires pour la prise en compte et le déclenchement de sa participation au Jeu.

Enfin, le participant internaute doit cliquer sur l'onglet affichant la mention « JOUER », un message indiquera immédiatement au participant internaute si il a gagné ou non, à savoir :

- « Bravo, c'est gagné! Vous avez gagné un masque de ski LOUBSOL. Nous vous contacterons très bientôt. », dans ce cas, le participant internaute gagne l'un des lots défini à l'article 4 ci-dessous du présent règlement de Jeu, mais il ne peut plus jouer.

Ou

- « Dommage, c'est perdu ! Retentez votre chance demain ! », dans ce cas, la participant internaute ne gagne pas l'un des lots défini dans l'article 4 ci-dessous du présent règlement de Jeu, mais il peut retenter sa chance dès le lendemain.

Le Jeu fait l'objet de 15 (quinze) instants gagnants, déterminés préalablement par tirage au sort, pour toute la durée du Jeu.

En tout état de cause, chaque participant internaute ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. Un même participant internaute gagnant ne pourra plus, en conséquence, participer au Jeu et, en cas de tentative de participation de sa part, le message suivant apparaît : « Désolé, vous avez déjà gagné une fois. ».

Toute participation gagnante au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à la condition que LOUBSOL ait pu valablement recevoir le formulaire s'affichant concomitamment ou avant l'instant gagnant avec les informations susmentionnées relatives au participant internaute.

Toute participation au Jeu inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par LOUBSOL pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Toute information personnelle obligatoire sur le bulletin de participation communiquée par le participant internaute au moment de son inscription pour laquelle il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste ne pourra être prise en compte par LOUBSOL pour la participation au Jeu ou pourra entraîner l'annulation de la participation au Jeu.

#### Article 4 : LOTS

Les participants internautes peuvent tenter de gagner l'un des 15 (quinze) lots suivants :

15 (quinze) masques de ski de la marque LOUBSOL sont à tenter de gagner. Le participant internaute gagnant a le choix entre :

- 1 (un) masque de ski Homme - modèle « Ultime » - d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 54,90 PPC (cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé),

ou

ou

- 1 (un) masque de ski Femme - modèle « Atom » - d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 54,90 PPC (cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé),

- 1 (un) masque de ski Enfant - dont le modèle sera défini en fonction de l'âge de l'enfant - d'une valeur unitaire totale et maximale de EUR 24,90 PPC (vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé).

Les 15 (quinze) participants internautes gagnants recevront l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation. demandera de communiquer dans un délai maximum de 10 réception dudit email leur adresse postale complète au Service LOUBSOL pour les besoins de l'acheminement de leur lot.

un courrier électronique, à Ce courrier électronique leur (dix) jours à compter de la marketing-communication de

Les participants internautes gagnants recevront leur lot par colissimo avec suivi.

LOUBSOL ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison d'un lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse email inexacte, une adresse postale inconnue, un accès à la boîte aux lettres impossible, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées par les participants lors de l'inscription au Jeu et/ou dans leur courrier électronique communiquant au Service marketing- communication de LOUBSOL l'adresse postale de livraison du lot.

Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par LOUBSOL.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant gagnant, le lot non attribué sera conservé par LOUBSOL.

LOUBSOL ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LOUBSOL se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

## Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse email valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LOUBSOL  
Service marketing-communication Avenue de Dubna  
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LOUBSOL pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LOUBSOL se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LOUBSOL de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

#### Article 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

LOUBSOL se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés au participant internaute gagnant et à la seconde personne bénéficiant aussi du lot, du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Le participant internaute gagnant et la seconde personne bénéficiant aussi du lot renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LOUBSOL se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LOUBSOL n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

LOUBSOL se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

## Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant les sites internet de la marque LOUBSOL et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page Facebook de la marque LOUBSOL « <https://www.facebook.com/loubsol/fref=ts> », sur la page Instagram de la marque LOUBSOL « [https://www.instagram.com/loubsol\\_officiel/?hl=fr](https://www.instagram.com/loubsol_officiel/?hl=fr) », sur la page du Jeu « <http://shakr.cc/6vIm> » ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet de la marque LOUBSOL et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page Facebook de la marque LOUBSOL à l'adresse suivante « <https://www.facebook.com/loubsol/fref=ts> », sur la page Instagram de la marque LOUBSOL « [https://www.instagram.com/loubsol\\_officiel/?hl=fr](https://www.instagram.com/loubsol_officiel/?hl=fr) », sur la page du Jeu « <http://shakr.cc/6vIm> » ou (ii) apposés sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LOUBSOL et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

## Article 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires au déroulement du présent jeu concours, et sont destinées à la société LOUBSOL.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant. Pour toutes demandes, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante email suivante [service-conso@loubsol.com](mailto:service-conso@loubsol.com) ou à l'adresse postale suivante LOUBSOL - Service marketing-communication - Avenue du Général de Gaulle - 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité.

## Article 9 : DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (en ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante :

[service-conso@loubsol.com](mailto:service-conso@loubsol.com)

Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.